

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Le mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Valérie MIGNOT à Sophie CETIN ; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 13 septembre 2023

Secrétaire : Yves RACHEDI

2023-53 – CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION TRICOLERE ET DE COMPTAGE PAR CAMERA DU PONT DE CONDRIEU/LAS ROCHES DE CONDRIEU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relative à la gestion des équipements de signalisation tricolore et de comptage par caméra du pont de Condrieu/les Roches de Condrieu ;

Considérant qu'il convient de clarifier la responsabilité des interventions en cas d'interventions d'urgences au sujet du carrefour à feux situé sur la RD4 à proximité de l'ouvrage qui franchit le Rhône dans le département de l'Isère ;

Considérant que bien que situé hors département du Rhône ce carrefour est intégré à l'alternat qui permet de réguler le trafic et le tonnage sur le pont de Condrieu depuis le 27 juillet 2021 ;

Considérant que dans ces circonstances, la Commune de Condrieu est appelée à prendre position à ce sujet et à approuver et signer la convention afférente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention de gestion des équipements de signalisation tricolore et de comptage par caméra du pont de Condrieu/les Roches de Condrieu ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,
Yves RACHEDI

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

Pour le Maire,
Adjoint délégué
Yves RACHEDI